

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
D'UN GROUPE
PAR
LA MEDIATION PAR L'ANIMAL

DEC - 23 - 102

Entre d'une part :

RPA Le Logis

SIRET :26170011600021

3 rue du Logis

17740 Vaux-sur-Mer

Représenté(e) par Mr MOALLIC Denis en qualité de Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Et d'autre part :

Mme FRANCOIS Brigitte

18 bis rue Eugène Fromentin

17200 Royan

Identifiant SIRET : 89866863700017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention est établie dans le cadre de la pratique de la médiation par l'animal, assistée par les rongeurs et les chiens.

Les séances se dérouleront, selon les aptitudes de chaque personne, autour d'ateliers qui seront amenés à évoluer :

- Présentation des différents animaux
- Approche et contacts progressifs avec les différents animaux
- Soins et nourrissage avec les rongeurs ; soins et exercices avec les chiens
- Mise en relation avec l'animal par un accompagnement
- Perception multisensorielle et motrice

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231128-DEC-23-102-CC
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

- Travail éducatif

Article 2 : Modalités pratiques

Mme FRANCOIS Brigitte se déplacera dans les locaux de « Le Logis ».

Les séances se dérouleront :

- 03/07/24
- 26/08/24

La prise de rendez-vous est faite ou confirmée systématiquement d'une séance à l'autre. Toute séance non décommandée l'avant-veille sera considérée comme réalisée.

Article 3 : Obligations de Mme FRANCOIS Brigitte

Mme FRANCOIS Brigitte s'engage à encadrer le groupe lors des séances.

Le suivi sanitaire des animaux est respecté et consigné dans un registre. Les conditions de bien-être des animaux sont réunies et mises en œuvre par l'intervenante.

Mme FRANCOIS Brigitte déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire auprès de la MAIF sous le N° 898668637

Article 4 : Obligation de « Le Logis » :

Les séances se dérouleront à la condition qu'au moins un professionnel de « Le Logis » soit présent et participe à tout le déroulement de chaque séance de médiation par l'animal. Il est convenu que le professionnel participant à la séance sera, au mieux, le référent de cette activité.

« Le Logis » s'engage à disposer d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant le champ de ses activités.

Article 5 : Tarif

Le tarif d'une séance est fixé à 45 euros, auquel se rajoute un forfait de déplacement de 0.

Une facture sera adressée à RPA « Le Logis ».

Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de Mme FRANCOIS Brigitte ou par virement bancaire.

Article 6 : Droit à l'image

Des photographies associant des personnes ou des animaux pourront être réalisées à des fins de publication mais uniquement selon les dispositions légales relatives au droit à l'image.

De plus, toute information ou promotion téléphonique, télévisée ou journalistique fera l'objet d'un accord préalable.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231128-DEC-23-102-CC
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Article 7 : Application de la convention

La présente convention prend effet, pour la période indiquée, dès signatures de celle-ci par les deux parties.

Article 8 : Annulation du contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Dans tous les autres cas, l'intégralité des autres séances devra être réglée à Mme FRANCOIS Brigitte au titre d'un dédommagement.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'implication de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au Médiateur de la consommation MEDIAVET situé au 126 Chemin de l'Abreuvoir - 38410 ST-MARTIN-D'URIAGE après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires.

A Vaux | Ner, le 28 Novembre 2023

Pour Mme FRANCOIS Brigitte



Pour la RPA la logis



Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 30/11/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 30/11/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231128-DEC-23-102-CC
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023